Département de SEINE MARITIME

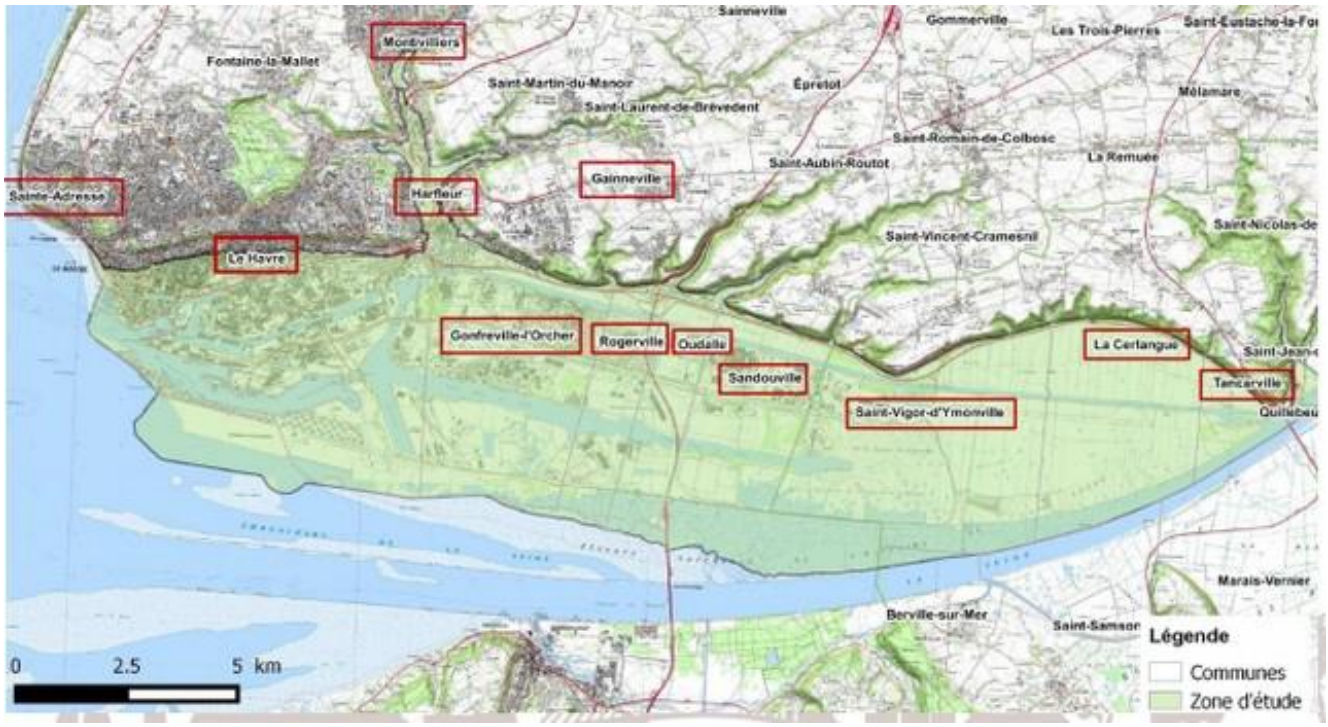

ENQUETE PUBLIQUE

(du 14 février au 16 mars 2022)

Décision du Tribunal Administratif du 20 décembre 2021

Réf : E21000075/76

Procès-verbal de synthèse

Plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine du Havre à Tancarville (PPRL PANES)

Commission d'enquête :

M. Jean-Pierre BOUCHINET (président),

Brigitte BEAUGRARD-ROBIN et Bénédicte LAPIERRE (membres)

Nous soussigné(e)s Jean-Pierre Bouchinet, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Normandie en retraite, Brigitte Beaugrard-Robin, assistante de direction et Bénédicte Lapierre ingénieure territoriale, désigné(e)s en qualité de commissaires enquêteurs le 20 décembre 2021 par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen (n° E210075/76) pour conduire l'enquête publique relative à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) par submersion marine de la plaine alluviale Nord de l'embouchure de la Seine (PANES) entre les communes de Sainte-Adresse à Tancarville, certifions ce qui suit :

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a pris le 24 janvier 2022, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'approbation du PPRL PANES . Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, conformes aux lois et décrets applicables, à savoir :

- L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours du 14 février 2022 au 16 mars 2022 inclus.
- Un exemplaire « papier » du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairies de Sainte-Adresse, Le Havre, Harfleur, Montivilliers, Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor d'Ymonville, La Cerlangue, Tancarville ainsi qu'aux sièges de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM) et de la Communauté d'Agglomérations Caux Seine Aglo (CA CSA).
- Le dossier est consultable sur les sites internet http://pprl-panes.enquetepublique.net et www.seine-maritime.gouv.fr
- Le dossier pouvait également être consulté sous format numérique auprès des mairies des communes concernées et des communautés CU LHSM et CA CSA.
- Le public pouvait déposer ses observations :
  - ✓ sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le/la commissaire-enquêteur et à disposition dans les mairies de Sainte-Adresse, Le Havre, Harfleur, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor d'Ymonville, La Cerlangue, Tancarville ainsi qu'aux sièges de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM) et de la Communauté d'Agglomérations Caux Seine Aglo (CA CSA),
  - ✓ les adresser par courrier au siège de l'enquête publique sis à l'adresse de la CU LHSM, pour être annexées au registre,
  - ✓ ainsi que par voie électronique à l'adresse pprlpanes@enquetepublique.net
- Les permanences (présence physique) des commissaires enquêteurs se sont tenues dans les locaux mis à la disposition de l'enquête publique dans les lieux désignés ci-après aux jours et heures suivants :

Permanences	Date	heures
CULHSM	Lundi 14 février	9H/12H
LH Hôtel de ville	Samedi 19 février	9H/11H50
Tancarville	Lundi 21 février	14H/17H
LH Annexe Brindeau	Mardi 22 février	9H/12H
Sandouville	Mardi 22 février	16H/19H
Gonfreville	Vendredi 25 février	9H/12H
Harfleur	Lundi 28 février	14H/17H
LH Hôtel de ville	Mardi 2 mars	13H30/16H30
Tancarville	Vendredi 4 mars	15H/18H
Gonfreville	Jeudi 10 mars	9H/12H
LH Annexe Brindeau	Jeudi 10 mars	14H/17H
Sandouville	Vendredi 11 mars	9H/12H
Harfleur	Samedi 12 mars	9H/12H
CULHSM	Mercredi 16 mars	15H/18H

Soit 14 permanences réparties sur l'ensemble du territoire de la PANES.

- La tenue de trois réunions publiques qui se sont déroulées aux lieux et dates suivants :
  - ✓ Le 14 février 2022 à 18 heures à l'école supérieure nationale maritime – 10, quai Frissard au Havre,
  - ✓ Le jeudi 17 février 2022 à 9 heures à la chambre de commerce et d'industrie du Havre Seine Estuaire, 18 quai Frissard au Havre,
  - ✓ Le lundi 21 février 2022 à 18 heures à la salle des fêtes de Mayville à Gonfreville l'Orcher,

  A la demande de l'association Synerzip qui accompagne un réseau d'entreprises de la zone industrielle afin de les aider à se conformer à ces nouvelles exigences réglementaires en matière de sécurité, nous avons organisé une autre réunion d'information qui s'est tenue, le 8 mars à 9h30, dans les locaux de l'entreprise Renault à Sandouville

- Conformément à l'article L562-3 du code de l'environnement repris à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, nous avons entendu les élus des communes concernées par le PPRL aux dates suivantes :

Commune	Date	Personnes rencontrées
Le Havre	Mercredi 2 mars	M. JB GASTINNE (1er adjoint et vice-président de la CU LHSM) M. C. HUSSER (directeur général adjoint)

Commune	Date	Personnes rencontrées
Sainte-Adresse	Mercredi 16 février 10h	M. DEJEAN DE LA BATIE (maire) M. JP LEBOURG (adjoint) M. G CANAYER (sec. gal)
Harfleur	Jeudi 17 février 14h	M. BELLENGER (cons. mun.) M. R DANCRE (serv tech)
Gonfreville l'Orcher	Mercredi 9 mars 10h45 (entretien téléphonique)	M. Alban BRUNEAU (maire) M. C CHICOT (pôle population)
Rogerville	Vendredi 25 février 14h	Mme A CHIROL (maire)
Oudalle	Mardi 10 mars 17h15	M. ARGENTIN (maire)
Sandouville	Mardi 22 février (permanence)	M. J DELLERIE (maire)
St Vigor d'Ymonville	Mardi 22 février à 14h	Mme LEMOINE (maire) M. DUBOC (cons. mun. au tel)
La Cerlangue	Vendredi 25 février 13h30	M. JM LAIR (cons. mun.)
Tancarville	Lundi 21 février (pendant la permanence)	M. F RABBY- DEMAISON (maire)

- Nous avons également rencontré, pour entretien, les personnes suivantes :

Commune	Date	Personnes rencontrées
Saint Jean de Folleville	04/03/2022	M. Jean-Patrick PESQUET, maire Mmes MAILLARD, MULLER et PENEZ de la CA CSA
Maison de l'estuaire	05/03/2022	M. BLANPAIN, directeur de la Maison de l'Estuaire
Association quartier des Neiges (M. Thouret, Pt)	18/02/2022 Message	Proposition de rencontre par message du 18 février resté sans réponse
Saint Nicolas de la Taille	Echange de mail	Retrait de la partie de la commune intégré à tort dans le PPRL

- Nous avons demandé à HAROPA des précisions sur la réponse à la consultation des Personnes Publiques Associées, demande restée sans retour.

A- LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- Dix-huit personnes se sont présentées aux permanences physiques et ont déposé 9 observations
- Une lettre a été déposée à l'attention de la commission d'enquête (doublon avec l'observation n° 5).
- Six observations, numérotées de 1 à 7 (observation n°1 = essai), ont été déposées sur le registre numérique

Analyse des observations du public pendant les permanences (documents annexés) :

Lieu, Date	**Nom**	**observations**
Gonfreville 25/02/2022	M. Palvadeau	*Je réside 22 rue de la verrerie à Gonfreville à l'angle avec la rue de la Lézarde (parcelle DB408). Ma propriété est en zone bleu clair ou bleu foncé. La couleur réglementaire sur le plan n'est pas suffisamment précise pour savoir quelles contraintes s'appliquent à la parcelle. Je dois reconstruire mon garage qui se situe en fond de parcelle. Les documents du PPRL ne me permettent pas de savoir à quelle hauteur doit se situer le plancher du garage. Il est indispensable de connaître la hauteur d'eau maximale qui sera atteinte sur la route afin que les habitants de Mayville aient connaissance des conséquences de l'aléa et puissent prendre les précautions qui s'imposent (mise hors d'eau des installations électriques actuellement dans la cave).* *Actuellement Enedis travaille sur le réseau électrique et installe des coffrets à 20cm du sol soit en-dessous du niveau 2100. Comment cela se fait-il ?*
Ste Adresse 09/03/2022	Association de sauvegarde du site de Ste Adresse	*Note de présentation : nombreuses cartes dont la légende est à peine lisible N° 27 et 30* *Couleurs trop voisines : figures 38 et 30*
Gonfreville 10/03/2022	M. Lecornu	*(24, quai Bellot) En tant que riverain, je souhaite être associé aux réflexions du PAPI sur la protection de Mayville.*
Sandouville 11/03/2022	M. Savalle	*Je suis propriétaire d'une parcelle d'herbe sur la zone des herbages à Sandouville (hachurée en vert sur le plan de zonage réglementaire). Cette parcelle est vitale pour l'activité agricole de mon fils Clément Savalle. Elle se situe très près de l'exploitation sur le plateau. Elle est donc indispensable au bon fonctionnement de l'exploitation. En*

Lieu, Date	Nom	observations
		conséquence, je ne suis pas favorable au classement de cette zone des herbages à Sandouville en zone à vocation portuaire.
Ste Adresse 14/03/2022	Association écologie pour Le Havre	*Signalons tout de suite la difficulté pour consulter le dossier numérique. Signalons aussi que l'on ne retrouve pas dans le dossier papier de Sainte Adresse l'intégralité des documents du dossier numérique.* *Dossier papier – Atlas cartographique : Aléas, occupation des sols, atlas réglementaire. A la page (non numérotée !) : « occupation des sols, version provisoire » 1ière page* *Les galets ont envahi le côté Ouest de la digue sur presque toute sa longueur. Dans sa partie la plus au sud, ils arrivent au pied du parapet. La digue est interdite aux piétons car en cas de gros coefficients, les galets passent au-dessus du parapet de la digue. Dans la partie Nord de cette digue, à marée basse, on descendait sur une plage de sable. A marée haute, on n'avait pas pied si on plongeait. Les galets ont atteint maintenant le niveau de la chaussée et ne cessent de progresser vers le Sud.* *Ceci se voit en partie sur les photographies. La progression des galets est bien plus importante que ce que montrent les photographies.* *La justification (?) trouvée dans le dossier numérique de l'absence d'avis de la MRAe est peu convaincante.*
CULHSM 16/03/2022	Association Ecologie pour Le Havre	*A-t-il été tenu compte du projet de la chatière dans l'évaluation de l'aléa ?* *Si le projet aboutit, y aura-t-il une révision du PPRL PANES ? Sur quels critères et à quel rythme ? Qui prendra la décision de la révision ?* *L'accumulation de galets sur le côté Ouest de la digue Nord de l'entrée du port historique fragilise-t-elle la digue ? Dans l'affirmative, cela accentuera le risque de submersion sur le quartier Saint François ?*
CULHSM 16/03/2022	M. Guilbert Siemens	Remet une lettre relatant un projet de cession d'une partie du terrain sur lequel l'usine est implantée. Ces terrains sont situés en zones bleu clair et orange clair. Le pétitionnaire s'interroge sur les contraintes nouvelles liées au PPRL et sur la possibilité de les faire évoluer pour tenir compte des activités des acquéreurs potentiels.
St Vigor d'Ymonville	Mme Lemoine, maire	*On aurait aimé une prise en compte de l'enjeu agricole qui est une activité économique au même titre que les entreprises de la zone industrielle.* *A ce sujet, il serait important de mettre en place une alerte sur cette zone aux agriculteurs, qu'en cas d'inondations, le bétail puisse être évacué par un système d'alerte. Peut-on*

Lieu, Date	Nom	observations
		avoir une idée du temps qu'il faudrait pour que l'eau évacue cette zone ? On regrette que la zone d'étude s'arrête à l'autoroute. *L'autoroute fait-elle l'objet de submersion en cas d'événements forts car entre l'autoroute et la falaise, nous avons des habitations et un restaurant.* *L'aléa et le risque ne sont pas connus par les habitants de la commune du Hode situés en pied de falaise.* *Nous avons une habitation concernée sur la commune qui se trouve chemin du bac.*
Saint Vigor d'Ymonville	Groupement des Exploitants des Prairies Alluvionnaires de l'Estuaire de la Seine GEPAES Mme Guylène Duboc	*Le marais comprend 2.000 ha de prairies exploitées par les agriculteurs en fauche et en pâture. Cette activité économique joue un rôle important dans le territoire.* *S'il y a inondation, les agriculteurs doivent pouvoir être prévenus en amont pour pouvoir évacuer les animaux (bovins, ovins, équins) avant la montée des eaux.* *Quel système d'alerte est prévu ? afin de pouvoir évacuer les animaux, l'accès au marais devra leur être laissé même en cas de fermeture des routes.* *Une inondation lors de périodes de récolte des foins, et même lors de la période de pousse de l'herbe, engendrerait des pertes économiques considérables. Qu'est-ce qui est prévu pour palier à ce déficit ?* *Des habitations mais également le siège d'une exploitation agricole sont situés sur le marais. Un jeune exploitant vient de s'y installer. Une attention toute particulière et un accompagnement individuel doivent être élaborés pour avertir et soutenir ce jeune exploitant en cas de submersion marine. L'exploitation comprend plusieurs bâtiments d'élevage et de stockage de matériels et de fourrage.* *En cas de montée des eaux, l'autoroute du pied de falaise (Tancarville-Le Havre) n'arrêtera pas les eaux. Entre cette autoroute et la falaise, se trouvent de nombreuse sources dont celle du captage de St Vigor qui alimente St Vincent, St Vigor, Sandouville, La Cerlangue, La Remuée, Les Trois Pierres et une partie de Tancarville. La pollution de ce site d'alimentation en eau potable pour des milliers d'habitants serait un désastre sanitaire pour la population.* *Qu'est-il prévu en cas de pollution du captage d'eau potable de St Vigor d'Ymonville ?* *La circulation de l'eau sur le marais est très mauvaise à cause du manque d'entretien des creux et des fermetures volontaires des vannes pour inonder le marais. Qu'est-il prévu pour anticiper l'évacuation rapide de l'eau en cas de submersion ? La stagnation de l'eau sur les terrains*

Lieu, Date	Nom	observations
		agricoles est une catastrophe pour la qualité et la quantité des fourrages récoltés. L'industrialisation de nombreuses zones inondables engendre des surfaces imperméables et des compensations écologiques sur d'autres terres agricoles. Est-il prévu de prendre en compte les risques accrus d'inondations à cause des constructions lors des projets d'industrialisation en zone sensible ?
Tancarville 04/03/2022	Chambre d'agriculture de Seine-Maritime	Lettre formulant un avis favorable sans observations ni réserves particulières

Analyse des observations du public déposées sur le registre numérique (documents annexés et consultables dans leur intégralité) :

Numéro Date	Nom	Observations
RN2[1] 02/03/2022	Association SOS Mal de Seine	(Association environnementale spécialisée dans la lutte contre les plastiques en milieu aquatique et plus particulièrement contre la pollution par les microplastiques primaires que représentent les Granulés Plastiques Industriels) *…..L'estuaire de la Seine est la zone la plus polluée de France par ces GPI…..* *L'estuaire est une grande région productrice de GPI (Total = 450 kt/an & EXXON 450 kt/an) et donc de pertes associées, à cela s'ajoute le flux amont de GPI sur le fleuve, les pertes aux transports terrestres, les flux maritimes y compris transfrontaliers (Biobeads anglais).* *Ce qui nous donne les zones d'accumulations connues suivantes :* *. L'écluse de Tancarville,* *.La pointe de Tancarville, dans la réserve naturelle nationale (étude autorisée DREAL Normandie : maximum de 950 g de GPI/m² http://maldeseine.free.fr/MRNN2020.html),* *. Le grand canal du Havre avec un maximum aux exutoires TOTAL (plainte Robin Des Bois 2012),* *. La Darse de l'Océan,* *. Le Bassin du Pacifique,*

[1] Registre numérique – observation n°2

Lieu, Date	Nom	observations
		. Les deux anses du port de plaisance du Havre. (GPI = ancien record du monde en PCB) *Ainsi que l'ensemble du Schorre de la réserve nationale et sûrement quelques espaces portuaires non ouverts au public.* *Nous recommandons …… de peser fortement sur les grands industriels TOTAL & leur logisticien KATOEN NATIE pour qu'ils appliquent strictement le Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement (loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire) avec comme paramètre aggravant : le risque de submersion de leurs très grandes zones de production et de stockage. Le confinement des installations doit être capable de prévenir la perte des 22.500 milliards de granulés produits par an. Le but ultime : prévenir une pollution majeure aux microplastiques primaires par diffusion des Granulés Plastiques Industriels dans l'estuaire et en Mer……*
RN3 04/03/2022	M. Legris rue du moulin Tancarville	*<u>commune de Tancarville</u>* *zone non artificialisée de couleur vert foncé, et au contact direct de zone urbaine de couleur rouge - secteur concernant des habitations et commerces implantées sur les communes de Tancarville et Saint Jean de Folleville -* *Ces parcelles cadastrées AB 72 73 74 75 78 ne peuvent remplir leur rôle puisqu'elles sont isolées soit par le réseau routier ou une élévation de terre formant obstacle à la montée des eaux sur ces parcelles lors de marées à fort coefficient. Avant le dépôt de produits de curage de la rivière, le reflux des eaux de Seine pouvait envahir les parcelles au contact direct de la rivière. Il y avait donc un effet retard et un impact plus faible pour les constructions en contact direct.* *A noter également la situation de la station d'épuration en zone d'aléa fort.* *Plusieurs parcelles non artificialisées de la commune de Saint Jean de Folleville - Secteur du Pont Navarre- auraient sans doute mérité d'être incluses dans l'étude.*
RN4 14/03/2022	L. Barro 2 rue de la Seine à Tancarville	*(zone cadastrale AB 65).* *J'habite sur le bord de la rivière et me rend bien compte que les champs en face de nos habitations (zone cadastrale AB 73 73 74 75 78) ont construit un obstacle de 1,5m ce qui les isolent de la montée des eaux en cas de grandes marées. Mais en créant cet obstacle, ce sont nos habitations qui se retrouvent les pieds (et voir plus) dans l'eau. Peut-être faudrait-il que ces champs retrouvent leur*

Lieu, Date	Nom	observations
		rôle " d' éponge" au lieu de faire barrage à la montée des eaux. *Par ailleurs, un curage de la rivière aiderait sans doute également à cette montée et pour finir peut-être qu'un clapet qui se ferme quand l'eau monte trop permettrait de dévier directement dans la Seine toute cette eau qui monte de plus en plus haut et de plus en plus vite.*
RN5 15/03/2022	Mme Philippine Hubin-Charon 106, rue de l'Université Paris VII	*(Gonfreville parcelle DD69)* La parcelle de 9ha située à l'Est du quartier Mayville est classée par le PLU de la commune en zone N. Madame Philippine Hubin-Charon, parlant au nom des propriétaires, précise qu'un projet de centrale photovoltaïque, pour une production de 9.000 MWh/an, pourrait être implanté sur cette parcelle. La parcelle est reprise dans le zonage réglementaire du PPRL en couleur « vert foncé ». Le règlement n'autorise les travaux et mises aux normes que sur les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif existants à la date de validation du PPRL. La pétitionnaire appelle l'attention de la commission sur l'entrave apportée à la mise en œuvre d'un projet s'inscrivant dans la transition vers une économie verte. Quelles sont les raisons du classement de cette zone en vert foncé et ce projet est-il réalisable ? 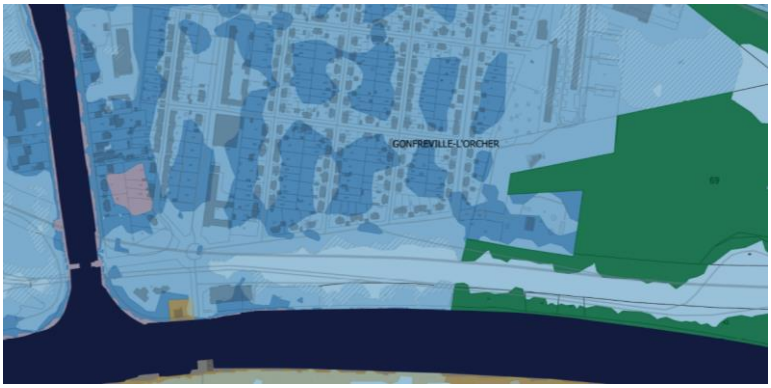
RN6 16/03/2022	M. Bodineau 4, impasse des cyprès Fontenay 76	En préambule, M. Bodineau : ✓ Conteste le périmètre du PPRL, ✓ Estime que les cartes sont difficilement lisibles, ✓ S'interroge sur l'impact de futurs travaux portuaires (canal, chatière) sur l'évolution de l'aléa. Et pose 7 questions (résumées ainsi, les précisions apportées par M. Bodineau peuvent être retrouvées dans le document annexé) :

Lieu, Date	Nom	observations
		1- les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan sont autorisés sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée. Cette autorisation s'applique-t-elle à la ZIP qui se trouve dans le périmètre ? Dans quelles conditions ? Les modifications du process des fabrications sont-ils concernés ou y-a-t-il des articles spécifiques pour les implantations industrielles dangereuses de cette zone car elle n'est pas totalement à l'abri du risque de submersion ? 2- Pour quelle raison les murets de protection répertoriés ne sont-ils pas présents dans la cartographie du PPRL ? 3- Est-ce seulement une raison administrative qui fait qu'on n'a pas un PPRL qui correspond à toute la zone industrielle et portuaire du GPMH dans l'ensemble de l'estuaire ? Ce découpage ne nous donne pas une vision globale des dangers qui concernerait, peut-être simultanément toute la population de l'Estuaire ? 4- A-t-il été tenu compte des modifications d'accès réalisées dans l'accès au pont de Tancarville ? Le PPRL est susceptible d'évoluer du fait de projets humains indique dans le document de présentation. On n'évoque pas les conséquences de l'édification d'une digue de 1,9 km pour la réalisation d'une chatière dans le port 2000. Sur ce projet, le PPRL est muet. Pour quelle raison le projet de chatière de Port 2000 n'est pas cité ? 5- Dans le document 220214_RP_ZIP, la lecture du tableau p 33 est peu facilitée car il n'y a aucun exemple d'utilisation. A quelle carte se rapporte-t-il ? Quelle est l'utilité du tableau ? Un découpage pour définir des zones de réglementation ? 6- Dans le document de présentation fig. 22 p 46, on nous présente la bande de précaution sur la zone naturelle . Elle est aussi présentée fig. 20 p 45 pour la commune de Sainte Adresse. Pour quelle raison n'a-t-on pas la même modélisation au niveau des ouvrages de protection de la ZIP qui est dans la zone d'étude ? <u>Nb :</u> C'est d'autant plus inquiétant que la carte 29 p 33 du document « LES NIVEAUX D'EAU EN ESTUAIRE DE SEINE : RISQUE INONDATION ET CHANGEMENT CLIMATIQUE » issu des études du GIP Seine Aval montre

Lieu, Date	Nom	observations
		une étendue inondable plus large que cette bande de précaution. A noter aussi que la thèse de Sylvain Elineau, qui sert de référence, arrête ses données en 2008 et se base sur une élévation de 2,4 mm par an pour le maximum et il est indiqué : « L'impact d'une augmentation du niveau marin au Havre (1,6 à 2,4 mm/an) est susceptible d'amplifier à long terme l'intensité de ces deux aléas côtiers, mais il apparaît cependant comme faible par rapport à l'influence des facteurs météorologiques.» 7- Page 74 du document on parle de protection de mise hors d'eau des équipements sensibles : qu'en sera-t-il de la station de relevage des eaux (Usine élévatoire des eaux usées AUGUSTIN NORMAND) située près de l'office du tourisme. Sur les cartes des risques on voit bien qu'elle risque d'être rapidement en zone de submersion. Quelle protection est mise en place pour ce dispositif de pompage ?
RN7 16/03/2022	M. Bouysset 87, Bd de Strasbourg Le Havre	**Sur l'élévation du niveau de la mer :** « ..... *L'arbitrage de l'Etat retient, pour base des prescriptions désormais émises, des scénarios de submersion marine en très grand décalage avec l'actualité et la réalité scientifiques….Les 40 cm d'élévation de la mer pour 2100, annoncés par le PPRL ne sont plus d'actualité. Les scénarios les plus probables dépassent un mètre…* La CU LHSM ne nie pas la réalité de ce décalage et invoque l'impossibilité de contester à ce stade l'arbitrage de l'Etat. La Ville du Havre regrettait l'absence d'intégration de projets de réalisation d'ouvrages de protection face à la mer. Le pétitionnaire évoque le danger que peut représenter de tels ouvrages. Le pétitionnaire évoque les propos de M. Kugler (DDTM) lors de la réunion publique sur le décalage entre les scénarios et la réalité, sur la nécessité d'une révision rapide du PPRL et la nécessité de sensibiliser la population sur ces risques. Le pétitionnaire conclut sur *« la plus manifeste des désinformations »* pour la prise en compte de scénarios en décalage avec la réalité. L'intégration de la problématique submersion marine au Plan Climat Air Energie Territorial pourrait être un moyen de prise en compte des réalités, de sensibilisation de la population et un levier d'action.

Lieu, Date	**Nom**	**observations**
Reçu par messagerie le 16/03/2022 Document joint en annexe avec le registre numérique	M. Petit Architecte <u>Université ULHN</u> Voir également thèmes	(voir les thèmes généraux développés par la CU LHSM et la Ville du Havre) ✓ Evoque la création d'une ZRS sur le quartier Frissard/Citadelle permettant le transfert de l'IUT de Caucriauville, ✓ Sur le campus Lebon, il faut tenir compte des aménagements réalisés (correction de l'altimétrie), ✓ Possibilité de modification de l'existant, pour les établissements sensibles en zone bleu clair pour permettre les améliorations du cadre de vie, avec mise en œuvre de mesures de sécurité, ✓ La jauge maximale de 700 personnes n'est pas adaptée aux établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire, ✓ Possibilité de dérogations sur l'obligation de réalisation d'extensions au-dessus de la cote 2100.

B- OBSERVATIONS EMANANT DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES ET DES ENTRETIENS AVEC LES ELUS DES COMMUNES CONCERNEES OU AUTRES PERSONNALITES

Les observations ont été classées par sujets en distinguant ceux qui sont portés par plusieurs collectivités et ceux qui sont propres à certaines communes.

Thèmes généraux ou communs :

Chaque thème développé par une collectivité, dans une délibération ou un entretien, peut être retrouvé dans les documents annexés en recherchant la référence correspondant au sujet évoqué dans le tableau (ex : quelles sont les mentions correspondant à la révision du PPRL (A) / adaptation du plan à l'évolution de l'existant (3) = Rechercher la référence A3 qui figure en marge de la délibération).

Sujets	Description	Portés par
A-Révision du PPRL	1. Adaptation à l'évolution des prévisions de l'aléa	CE[2], CU LHSM[3], Départ76, RN7 (M. Bouysset)[4]
	2. Adaptation aux nouvelles technologies ou mise en place d'ouvrages de protection	Gonfreville, Le Havre, Harfleur, CU LHSM
	3. Adaptation du plan à l'évolution de l'existant	Gonfreville, Le Havre, Harfleur, ULHN
B-Adaptation du règlement pour le rendre plus facilement lisible par les habitants et l'autorité instruisant les PC	1. Réalisation de fiches illustrant les mesures obligatoires ou recommandées sur les biens existants ou tableau récapitulatif	Gonfreville , Le Havre, Harfleur, CU LHSM
	2. Simplification de la rédaction notamment en définissant expressément les constructions interdites	Gonfreville , Le Havre, Harfleur, CU LHSM
	3. Prévoir une période transitoire d'application	Harfleur
	4. En zone bleu clair et bleu clair hachuré, réaliser des tableaux reprenant les autorisations sur ces 2 zones	CU LHSM
	5. En zone orange clair, ajouter les ERP de type GA et PA ainsi que les activités accessoires au sein d'une activité principale	CU LHSM

[2] Commission d'enquête
[3] CU LHSM : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
[4] RN7 (M. Bouysset) : registre numérique, observation n°7 de M. Bouysset

Sujets	Description	Portés par
	(auditorium dans un établissement d'enseignement) 6. Mise à disposition d'outils d'information des usagers 7. Travail sur le temps d'alerte	 CU LHSM, Le Havre CU LHSM
C-Proposer des cartes par commune	1. Le PPRL sera annexé au PLU(i) et donc prescriptif. Il importe que le zonage soit clairement défini de manière à éviter les discussions lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Le projet pourrait être complété en présentant commune par commune le zonage réglementaire et, en transparence, une carte parcellaire de type Géoportail avec les hauteurs d'eau attendues (2100). 2. Indiquer les dates de production des données et des fonds de plans utilisés 3. Faire apparaître une mention sur l'utilisation conseillée de ces cartes (modifiées) dans l'instruction des autorisations d'urbanisme	CE, CU LHSM CU LHSM CU LHSM
D-Aménagement de l'existant	1. En zone bleu clair, possibilité d'aménagement de bâtiments existants et augmentation de la capacité d'accueil lorsque les locaux sont situés au-dessus de la cote 2100 2. En zone rouge clair, création d'ouvrants remplacée par la mise en œuvre de mesures techniques visant à limiter les entrées d'eau 3. En zone bleu clair, permettre l'aménagement des locaux existants (y compris création de locaux à sommeil et augmentation d'accueil des ERP) lorsque les	Gonfreville, Le Havre, Harfleur, CU LHSM, ULHN[5] Gonfreville, Le Havre, Harfleur, CU LHSM Le Havre, ULHN

[5] Contributions présentées par M. Aurélien Petit, architecte à l'Université Le Havre Normandie (ULHN)

Sujets	Description	Portés par
	locaux sont au-dessus de la cote aléa 2100.	
	4. En zone bleu clair, distinction entre ERP et établissements sensibles : supprimer le changement de catégorie pour les ERP avec mesures de réduction de vulnérabilité	CU LHSM, ULHN
	5. Aménagements sous la cote de l'aléa, autorisés sous réserve de ne pas nuire à l'écoulement des eaux	CU LHSM
	6. Prendre en compte les aires d'accueil des gens du voyage, les bases de vie de chantier	CU LHSM
E-Renouvellement urbain (RU)	1. Dans le cas des friches ou des dents creuses, ne pas mesurer l'évolution de la vulnérabilité à partir de l'existant	Le Havre, Harfleur, CU LHSM
	2. Prendre en compte de manière positive les actions de remise en l'état du foncier	Le Havre, CU LHSM
	3. Pondération des critères de vulnérabilité	HAROPA, Le Havre
	4. Mobilisation de « zones à règlement spécifiques » pour des opérations non encore identifiées mais répondant aux critères du décret de 2019	Gonfreville, Harfleur, CU LHSM
	5. Modification des objectifs prescrits à l'étude hydraulique (adaptation des ouvrages proposés aux risques/ aide à la conception des ouvrages, y compris hors RU)	CU LHSM
	6. Possibilité d'extension d'un ERP qui inclut des mesures de réduction de vulnérabilité (y compris hors RU)	CU LHSM
	7. Autorisation des aménagements des ERP et établissements sensibles s'ils ne génèrent pas de sur-aléa (y compris hors RU)	CU LHSM
	8. Compléter les mesures de protection et de sauvegarde avec collaboration ville-Etat-CU	CU LHSM

Par communes ou collectivités : ne sont repris dans le tableau que les sujets propres à la collectivité et non évoqués précédemment.

Collectivités	Sujets	Evoqué également par
Sainte-Adresse :	1. Faire apparaître du rouge hachuré pour les chocs mécaniques 2. Prévoir un dispositif particulier pour le choc mécanique des vagues	
Gonfreville l'Orcher	1. La future opération de requalification du secteur Cachin pourra t'elle s'inscrire dans un dispositif autorisant notamment l'implantation de commerces associés 2. Prise en compte des mesures organisationnelles mises en œuvre pour réduire certains périmètres soumis à contraintes	
Saint Vigor d'Ymonville	Avis de la maire sans délibération	
Tancarville et CCCSA	1. La zone industrielle et artisanale le long de la Seine au sud-est de la commune est en rouge clair (couleur des zones urbanisées) 2. La zone des torpilleurs est en bleu clair alors qu'il s'agit d'un chantier naval	la CU LHSM la CU LHSM
Saint Jean de Folleville et CCCSA	1. Rectifier les limites du Plan 2. Modifier le classement de la zone verte limitrophe de St Jean de Folleville 3. Comment prendre en compte la zone rouge clair de St Jean qui est limitrophe avec Tancarville	CE
Saint Nicolas de la Taille	1. Le site de l'entreprise Révérend Sarl (ferrailles-métaux) est dans le périmètre du projet. Le maire demande que la commune soit retirée du projet PPRL.	la CA CSA
Harfleur	1. Hiérarchie des normes entre le PPRL et le Plan de sauvegarde du patrimoine 2. Minimiser les interdictions en particulier dans le cas des dents creuses (faciliter la densification,	

Collectivités	Sujets	Evoqué également par
	prise en compte des caractéristiques du projet)	
Le Havre + CU LHSM+ULHN	**Définition d'une zone à réglementation spécifique dans le secteur Frissard/Citadelle** 1. Déplacement de l'IUT de Caucriauville (1700 étudiants) 2. Dans les zones à réglementation spécifique, allégement des prescriptions relatives aux ERP de 1ère catégorie (effectif < 700)	a.
HAROPA PORT Comme mentionné, Haropa Port a été questionné par la commission pour avoir des précisions sur ces propositions, sans réponse à ce jour.	1. Déclasser les zones visées dans la pièce jointe qui sont en zone verte 2. Pour tous les remblais en zone orange clair, une étude hydraulique sera menée à l'échelle du projet afin de démontrer la non-aggravation du risque sur les enjeux en zone inondable avant et après réalisation du projet. L'altimétrie de référence est celle à la date d'approbation. En cas d'aggravation du risque, l'étude doit pouvoir proposer les aménagements nécessaires pour s'adapter. En l'absence d'étude hydraulique, 40% de la surface inondable est laissée libre aux écoulement, les aménagement réalisés sous la cote de l'aléa ne constituant pas un obstacle à l'écoulement des eaux.	
Rogerville	Voir secteurs le long A131 développés dans la partie C1	
Communauté urbaine LH Seine Métropole	1. Définition d'une zone à réglementation spécifique sur le secteur Frissard/Citadelle	
Département 76	1. Revoir la rédaction du chapitre relatif à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des voies pour identifier les mesures mais la mise en œuvre des travaux préconisés par le diagnostic est à l'initiative du gestionnaire de voierie.	

C- OBSERVATIONS EMANANT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

C1- Cas des secteurs situes entre l'autoroute et la falaise

La commune de Tancarville se pose les questions suivantes :

Les cartes (aléa, hauteur d'eau, zonage réglementaire) ne font rien apparaître au nord de l'autoroute A131. De nombreuses buses sont en place sous l'autoroute. La commune de Tancarville se pose les questions suivantes :

- l'autoroute fait-t-elle l'objet de submersion dans le cas d'un événement fort et donc, par conséquent, la zone située entre l'autoroute et la falaise serait-elle impactée ?
- ces zones semblent dans le périmètre d'étude.
- Les enjeux des territoires entre l'A131 et la falaise ne sont pas négligeables (habitations sur Rogerville, Oudalle, Sandouville et Saint Vigor d'Ymonville

La question se pose de façon cruciale sur le secteur du Hode, commune de St Vigor d'Ymonville, car les habitations sont concentrées sur une bande très étroite entre l'autoroute et le pied de falaise ; elles sont de surcroît en contre-bas de la route départementale. Mais la question se pose aussi pour la partie basse de Sandouville et Oudalle, qui présente une configuration proche de celle de Tancarville. Cette question est reprise par Mme Lemoine, maire de Saint Vigor d'Ymonville dans une observation déposée sur le registre de la commune.

M. Blanpain, directeur de la Maison de l'estuaire, évoque également la continuité hydraulique sur les deux côtés de l'A131.

C2- Zone Naturelle

M. Plantain, directeur de la Maison de l'Estuaire (Cf annexes au PV de synthèse) souligne quelques points de vigilance :

1. Concernant la hauteur d'eau en cas de submersion. Par rapport à quel point sur le terrain naturel est-elle estimée, ce dernier connaissant beaucoup de variations ?

2. Le niveau d'eau dans les prairies est régulé par un système de fossés et d'ouvrages hydrauliques installés dans la digue-nord. Ce dispositif est globalement vieillissant, et de potentiels dysfonctionnements en cas de forte sollicitation peuvent bloquer des ouvertures/fermetures de vannes. En cas de submersion, on peut s'attendre à une forte inertie dans le retrait des eaux de la submersion en raison du dimensionnement de ce dispositif et en raison de son état. Une fois la submersion survenue, le ressuyage des prairies, autrement dit le « retour à la normale » sera probablement très long. Les prairies, en période de hautes eaux de la nappe phréatique, sont saturées en eau, alimentées par la nappe.

3. Concernant l'activité agricole des prairies de la Réserve Naturelle :
   - ✓ Les prairies, mises à part quelques exceptions, sont propriété des Etablissements publics du port de Havre et de Rouen. Une centaine d'agriculteurs exploitent ces prairies dans le cadre de conventions d'occupation.
   - ✓ Les parcelles au sud du canal de Tancarville sont touchées par une submersion estimée à plus de 1,5 mètre. Il est à noter qu'en période hivernale (période propice aux tempêtes), les animaux sont peu présents dans les prairies du marais.
   - ✓ La question du retrait et/ou de la mise à l'abri des animaux sera à travailler avec les agriculteurs. (avis partagé par la commission d'enquête)

Cette question est reprise par Mme Lemoine, maire de Saint Vigor d'Ymonville dans une observation déposée sur le registre de la commune et par le GEPAES qui a déposé des observations sur le registre de la commune de Tancarville.

C3- Alerte/Evacuation en cas d'inondations d'un niveau extrême :

Certains élus, ainsi que des agriculteurs, des chasseurs et des industriels se sont interrogés sur les dispositifs d'alerte en cas de phénomènes d'une gravité particulière :

- ✓ Quels seront les moyens d'information sur le déclenchement de l'alerte et dans quel délai ?
- ✓ Quelles seront les voies d'accès et d'évacuation autorisées au moment du déclenchement de l'alerte ?
- ✓ Quels sont les moyens qui seront mis en œuvre pour éviter les SUR-pollutions d'origine industrielle ainsi que les pollutions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ?

C4- Diagnostics de vulnérabilité :

L'administration a-t-elle la possibilité d'identifier les bâtiments existants nécessitant un diagnostic de vulnérabilité ?

Dans l'affirmative, l'information sera-t-elle communiquée aux propriétaires et par quel(s) moyen(s) ?

Si ce n'est pas le cas, de quelle façon envisagez-vous la diffusion de l'information auprès des propriétaires concernés et de manière plus générale comment le suivi de cette obligation sera-t-il assuré ?

Ce procès-verbal de synthèse comprend 21 pages et 3 documents annexés.

Documents annexés au présent procès-verbal :

- Copies des registres d'enquête publique pour les communes de Sainte-Adresse, Le Havre (Hôtel de Ville et annexe Brindeau), Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Gonfreville l'Orcher, Saint Vigor d'Ymonville Sandouville et Tancarville.

- Copies des observations déposées sur le registre numérique.

- Copies des délibérations des conseils municipaux ou intercommunaux transmises ainsi que les comptes-rendus des entretiens avec les maires des communes concernées.

Fait en deux exemplaires à Rouen, le 21 mars 2022

La commission d'enquête

Jean-Pierre Bouchinet Brigitte Beaugrard-Robin Bénédicte Lapierre

Le procès-verbal et ses annexes ont été transmis à la DDTM par messagerie le 21 mars 2022.

Un entretien en visio-conférence entre les services de la DDTM du Havre et les membres de la commission d'enquête s'est déroulé le 23 mars 2022 à 15h30